

Arrêté n° 2023-2671

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POSE DU SAPIN DE NOËL**

Le Maire de la Ville du Val d'Hazey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'organisation du spectacle de Noël pour le compte de la ville du Val d'Hazey.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En raison de la pose d'un sapin de Noël pour le compte de la ville, une partie de la place François Mitterrand est exclusivement réservée aux services techniques municipaux du mercredi 22 novembre 2023 au jeudi 1<sup>er</sup> février 2024.

**Article 2 :**

Afin d'accéder à l'emplacement du sapin pour réaliser la pose, la maintenance et la dépose de la structure, les trois emplacements de stationnements jouxtant le sapin sont exclusivement réservés aux services techniques municipaux.

Les véhicules en stationnement sur ces emplacements seront considérés comme gênant et feront l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 3 :**

Afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique, un périmètre de sécurité dimensionné proportionnellement aux travaux réalisés sera mis en place par les services techniques municipaux et le chantier devra être visible de jour comme de nuit.



**Article 4 :**

La pré-signalisation et la signalisation sont mises en place par les services techniques municipaux, sous le contrôle de la Police Municipale.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

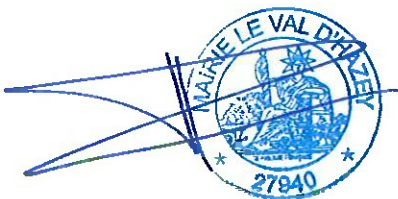
**Article 6 :**

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ M. le Chef du Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↳ M. le Chef de Poste de la Police Municipale.

Fait à Le Val d'Hazey, le 21 novembre 2023

Le maire,



Philippe COLLAS

